



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

Cotisation annuelle 2027-2028

Document explicatif accompagnant l'avis de consultation des membres

Table des matières

Étapes du processus de consultation	3
À quoi sert la cotisation annuelle?	3
Pourquoi une augmentation de 22 \$?	4
Cotisations des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines	5
Annexe 1 Prévisions budgétaires préliminaires 2027-2028	6
Annexe 2 Détails concernant les autres charges 2027-2028	8
Annexe 3 Répartition des dépenses 2026-2027	9
Annexe 4 Modalités tarifaires de l'inscription à l'Ordre	10

Comme le prévoient les articles 85.1 et 103.1 du *Code des professions*, nous sollicitons vos commentaires afin de bonifier la réflexion des membres du conseil d'administration (CA) de l'Ordre sur le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2027-2028.

Après l'analyse des états financiers et des prévisions budgétaires pour la prochaine année, le CA a adopté une résolution recommandant d'augmenter la cotisation annuelle de 22 \$ pour l'année 2027-2028, ce qui porterait la cotisation régulière à 711 \$, soit une hausse de 3,19 %. Ce montant exclut les taxes, la contribution à l'Office des professions du Québec et l'assurance responsabilité professionnelle, le cas échéant. Le montant des cotisations au tarif réduit serait ajusté proportionnellement.

[Consulter le projet de résolution](#)

Étapes du processus de consultation

1. Adoption d'une résolution par le CA sur recommandation du comité d'audit, des finances, des technologies de l'information et de la gestion des risques
25 septembre 2026
2. 1^{re} consultation des membres, 30 jours avant l'assemblée
Du 6 octobre au 6 novembre 2026
3. Rapport du secrétaire de l'Ordre lors de l'assemblée générale annuelle
11 novembre 2026
4. 2^e consultation en assemblée générale annuelle
11 novembre 2026
5. Rapport du secrétaire de l'Ordre lors de la séance suivante du CA
11 décembre 2026
6. Fixation de la cotisation par résolution du CA
11 décembre 2026

À quoi sert la cotisation annuelle?

La cotisation annuelle finance presque entièrement les activités de l'Ordre, puisqu'elle représente plus de 83 % de ses revenus. L'État ne verse aucune subvention aux ordres professionnels.

Cette cotisation sert principalement à assurer la protection du public, qui est le cœur du mandat de l'Ordre.

Concrètement, elle permet entre autres de :

- traiter les plaintes et les signalements;
- lutter contre l'exercice illégal du travail social et de la thérapie conjugale et familiale;
- réaliser des inspections professionnelles;
- délivrer les permis d'exercice en vérifiant la formation et l'équivalence des compétences;
- développer une offre de formation continue adaptée aux réalités contemporaines;
- accompagner les membres;
- élaborer des guides et des outils pour soutenir la pratique;
- informer les membres et le public sur des sujets qui les concernent.



En 2027-2028, près de 86 % du budget (soit 12,1 M\$ sur 14,1 M\$) sont consacrés aux activités de protection du public et aux ressources nécessaires pour les réaliser (ressources humaines et financières, technologies, administration, affaires juridiques et communications).

La cotisation permet aussi de :

soutenir le rôle sociétal de l'Ordre, notamment en défendant les services sociaux et la justice sociale dans l'espace public et politique;

mettre en œuvre la planification stratégique et les recommandations des États généraux du travail social; moderniser les systèmes et les processus, l'expérience des membres et la gestion documentaire.

Pour plus de détails, consultez les pages 8 et 9 du *Rapport annuel 2025-2026*.

Pourquoi une augmentation de 22 \$?

En se mobilisant pour contrôler ses dépenses et en développant une offre de formation continue innovante qui respecte la capacité de payer des membres, l'Ordre parvient cette année à limiter l'augmentation de la cotisation à 22 \$ (3,19 %) tout en atteignant l'équilibre budgétaire. Cette augmentation lui permettra d'**assurer sa stabilité financière et maintenir les services essentiels à la protection du public**.

Par le passé, la cotisation a été réduite, gelée ou augmentée en dessous de l'inflation (IPC). Ces décisions ont pu soulager les membres à court terme, mais elles ont fragilisé la capacité de l'Ordre à remplir son mandat, notamment en ce qui concerne ses infrastructures et ses ressources humaines. Le rattrapage opéré à partir de 2024 a permis de retrouver l'équilibre budgétaire et de stabiliser l'organisation. Il est donc possible cette année de limiter l'augmentation à un taux très proche de l'IPC, qui était de 3,1 % en juillet.

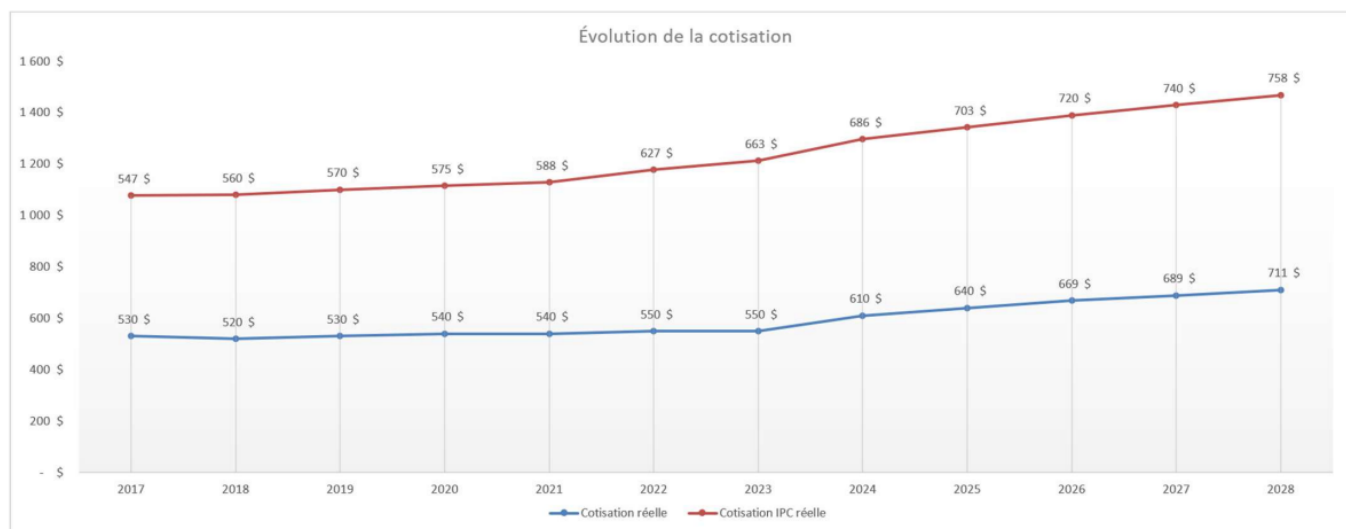


Figure 1 | Évolution de la cotisation (réelle vs prise en compte annuelle de l'IPC)

Pour maintenir les activités à leur niveau actuel, le CA recommande donc d'indexer la cotisation de 22 \$ (3,19 %). Les revenus de cotisation devraient permettre **de maintenir l'équilibre pour l'année se terminant le 31 mars 2028** et de maintenir un fonds de réserve équivalent à **3 à 5 mois de fonctionnement**, comme le prévoit la politique de gestion des soldes de fonds.

Cette indexation est nécessaire pour :

- **préserver les postes clés** qui permettent de mener les activités de protection du public et d'influence ;
- **respecter les engagements financiers** de l'Ordre, même en cas de crise ;
- **préserver l'équilibre budgétaire**, tout en continuant à limiter les dépenses.

Le CA souhaite que l'augmentation de 3,19 % de la cotisation limite les répercussions pour les membres tout en permettant à l'Ordre de réaliser de sa mission.

Cotisations des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines

Pour l'année 2027-2028, selon un balisage préliminaire, les montants de la cotisation annoncés par les ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines représentent **une hausse moyenne de 26 \$ et de 3,48 %**, en excluant les hausses de l'Ordre des infirmières et des infirmiers et du Collège des médecins (la plus basse et la plus élevée), et de l'Ordre des sexologues et de l'Ordre des orthophonistes et des audiologistes (non disponibles au moment d'écrire ces lignes). À titre de référence, **la cotisation de l'Ordre, si elle était fixée à 711 \$, demeurerait parmi les plus basses du bassin de référence**. L'ajustement proposé par l'Ordre est légèrement supérieur à la hausse de 20 \$ proposée l'an dernier (voir le tableau ci-dessous).

Les montants indiqués ci-dessous ne comprennent ni les taxes, ni la contribution à l'Office des professions du Québec, ni l'assurance responsabilité professionnelle, le cas échéant.

Profession	Cotisation annuelle 2023-2024	Cotisation annuelle 2024-2025	Cotisation annuelle 2025-2026	Cotisation annuelle 2026-2027	Cotisation annuelle 2027-2028 proposée ¹	Hausse potentielle 2026-2027 vs 2027-2028
Infirmières et infirmiers	405 \$	425 \$	444 \$	466 \$	n. d.	n.d.
Criminologues	680 \$	680 \$	680 \$	696 \$	703 \$	7 \$ (1,01 %)
Psychoéducateurs	604 \$	649 \$	668 \$	682 \$	706 \$	24 \$ (3,52 %)
T.S. et T.C.F.	610 \$	640 \$	669 \$	689 \$	711 \$	22 \$ (3,19 %)
Conseillers en orientation	650 \$	670 \$	690 \$	705 \$	745 \$	40 \$ (5,67 %)
Ergothérapeutes	682 \$	722 \$	747 \$	767 \$	790 \$	23 \$ (3,00 %)
Sexologues	730 \$	730 \$	749 \$	786 \$	n. d.	n. d.
Psychologues	692 \$	697 \$	762 \$	787 \$	825 \$	38 \$ (4,83 %)
Orthophonistes et audiologistes	734 \$	822 \$	849 \$	885 \$	n. d.	n. d.
Médecins	1 825 \$	1 888 \$	1 930 \$	1 930 \$	1 969 \$	39 \$ (2,02 %)
Moyenne en excluant la cotisation la plus basse et la plus élevée	673 \$	701 \$	727 \$	750 \$	747 \$ ²	26 \$ (3,48 %)

¹ Cotisations présentées aux membres pour consultation et en AGA.

² Les cotisations 2027-2028 de l'Ordre des orthophonistes et des audiologistes du Québec et de l'Ordre des sexologues du Québec n'étant pas disponible au moment de publier ce document, celles de 2026-2027 ont été utilisées dans le calcul de la moyenne 2027-2028. Les moyennes ne sont donc pas représentatives de l'ensemble des ordres.



Annexe 1 | Prévisions budgétaires préliminaires 2027-2028

Afin de se conformer aux exigences du *Code des professions* concernant la tenue de l'assemblée générale, le conseil d'administration de l'Ordre a adopté, lors de sa réunion du 25 septembre 2026, un projet de budget prévisionnel pour l'exercice financier 2027-2028. Celui-ci a servi de base pour établir le montant de la cotisation annuelle.

À titre comparatif, le budget prévu pour l'exercice en cours (2026-2027) est également présenté. Il convient de souligner que les prévisions budgétaires pour 2027-2028 tiennent compte des efforts de l'Ordre pour contrôler ses dépenses. Elles ont été établies à partir des données financières actuellement disponibles et feront l'objet d'une révision et d'une mise à jour en mars 2027.

Les prévisions budgétaires sont présentées à la page suivante.



	Budget 2026-2027	Prévisions budgétaires 2027-2028
Produits		
Cotisations annuelles	11 219 828 \$	11 763 939 \$
Admissions, équivalences et permis	393 700 \$	378 300 \$
Formation continue	1 198 125 \$	1 427 942 \$
Discipline	85 000 \$	85 000 \$
Assurance responsabilité professionnelle	93 000 \$	97 504 \$
Services aux membres	100 000 \$	106 500 \$
Vente et location de biens et services	45 000 \$	71 000 \$
Intérêts et revenus de placement	200 000 \$	200 000 \$
Total des produits	13 334 653 \$	14 130 185 \$
Charges		
Admissions, équivalences et permis	838 162 \$	879 462 \$
Inspection professionnelle	1 677 165 \$	1 804 127 \$
Normes et soutien à l'exercice de la profession	1 614 137 \$	1 583 971 \$
Formation continue	1 180 480 \$	1 258 332 \$
Communications	855 709 \$	987 052 \$
Discipline	442 903 \$	451 665 \$
Bureau du syndic	1 831 225 \$	2 106 765 \$
Services aux membres	55 000 \$	51 000 \$
Gouvernance	1 008 524 \$	957 582 \$
Autres charges (voir annexe 2)	3 730 868 \$	3 853 649 \$
Comité de révision	28 774 \$	21 500 \$
Exercice illégal et usurpation de titres	145 000 \$	90 000 \$
Comité de la formation	1 400 \$	1 400 \$
Contribution au CIQ	76 953 \$	82 680 \$
Total des charges	13 486 300 \$	14 129 185 \$
Excédent des produits / charges d'opération avant radiation	(151 647 \$)	1 000 \$

Annexe 2 | Détails concernant les autres charges 2027-2028

L'Office des professions impose aux ordres un format pour la préparation des états financiers. Ce format leur permet de comparer les budgets des ordres entre eux. La rubrique « autres charges » se répartit dans les états financiers dans différentes catégories de dépenses, telles que précisées par l'Office.

La rubrique « autres charges » qui apparaît dans les prévisions budgétaires est détaillée ci-dessous.

	Budget 2026-2027	Prévisions budgétaires 2027-2028
Salaires et charges sociales (finance, TI, RH, affaires juridiques, services administratifs)	1 766 140 \$	1 882 293 \$
Technologies de l'information	652 674 \$	648 840 \$
Services professionnels autres que TI	125 000 \$	113 000 \$
Location/entretien espace et équipements de bureau	326 026 \$	379 391 \$
Amortissement des immobilisations ³	469 782 \$	385 146 \$
Frais bancaires et carte de crédit	270 000 \$	320 000 \$
Autres	121 246 \$	124 979 \$
Total	3 730 868 \$	3 853 649 \$

³ L'amortissement n'est ni une charge d'exploitation ni une charge opérationnelle. Il s'agit plutôt une charge comptable dans le respect des normes comptables canadiennes des organismes sans but lucratif.

Annexe 3 | Répartition des dépenses 2026-2027

	%	Prévisions budgétaires 2027-2028
Secteur d'activité		
Protection du public	58 %	8 197 222 \$
Services administratifs et technologies ⁴	28 %	3 936 329 \$
Visibilité et représentation (incluant les communications et les relations publiques)	7 %	1 038 052 \$
Gouvernance	7 %	957 582 \$
Total	100%	14 129 185 \$

Répartition des dépenses de protection du public

Admissions, équivalences, permis, certificats et autorisations	10,7 %	879 462 \$
Inspection professionnelle	22,0 %	1 804 127 \$
Normes et soutien à l'exercice	19,3 %	1 583 971 \$
Formation continue	15,4 %	1 258 332 \$
Discipline	5,5 %	451 665 \$
Bureau du syndic	25,7 %	2 106 765 \$
Exercice illégal et usurpation de titres	1,1 %	90 000 \$
Comité de révision	0,3 %	21 500 \$
Comité de formation	> 0,1 %	1 400 \$
Total	100 %	8 197 222 \$

⁴ Ce secteur d'activité inclut toutes les autres charges (annexe 2) et la contribution obligatoire au Conseil interprofessionnel du Québec.



Annexe 4 | Modalités tarifaires de l'inscription à l'Ordre

Tarif régulier

Membre occupant un emploi rémunéré au Québec (incluant la pratique autonome)	Tarif pour les membres occupant un emploi rémunéré à temps plein, à temps partiel ou occasionnel au Québec, en travail social, en thérapie conjugale et familiale ou dans un autre domaine
--	--

Tarif régulier de janvier à mars

Une personne qui présente une première demande d'inscription ou une demande de réinscription entre le 1^{er} janvier 2028 et le 31 mars 2028 (l'exercice financier 2027-2028 se terminant le 31 mars 2028) bénéficie d'un tarif réduit à **178 \$**, taxes en sus.

Les membres s'étant désinscrits par retrait volontaire ou ayant été radiés du tableau durant l'exercice financier 2027-2028 ne sont pas admissibles à ce tarif réduit.

Tarif réduit⁵

Membre sans rémunération	Tarif accordé aux membres qui n'ont aucune rémunération, sans égard au domaine d'emploi
Membre aux études à temps plein et sans rémunération	Tarif accordé aux membres qui étudient à temps plein (peu importe le domaine) et sans rémunération
Membre étudiant à la maîtrise à temps plein ou au doctorat (avec preuve d'études)	Tarif accordé aux membres qui sont aux études, à la maîtrise à temps plein ou au doctorat, avec ou sans rémunération, en travail social ou en thérapie conjugale et familiale. Ce tarif est accordé pendant une période maximale de quatre ans. Une preuve d'études doit être fournie à l'Ordre.
Membre hors Québec	Tarif accordé aux membres dont le domicile professionnel se trouve à l'extérieur du Québec, peu importe le domaine, qui exercent à temps plein, à temps partiel ou occasionnellement.
Congés divers	Tarif accordé aux membres qui ne reçoivent aucune rémunération pendant une période ininterrompue de 26 semaines, pour un congé parental ⁶ , d'invalidité temporaire ⁷ , de maladie ou sans solde
Bénévole sans rémunération	Tarif accordé aux membres qui font du bénévolat et qui n'ont aucune rémunération. Si le bénévolat est en travail social ou en thérapie conjugale et familiale, l'adhésion à l'assurance responsabilité professionnelle est requise.
Membre travaillant exclusivement dans un organisme communautaire ⁸	Tarif accordé aux membres travaillant exclusivement (à temps plein, à temps partiel ou occasionnellement) pour un ou plusieurs organismes communautaires reconnus par l'Ordre.

⁵ Les membres qui, en cours d'année, reprennent un emploi rémunéré et/ou ne répondent plus aux critères du tarif réduit devront aviser l'Ordre et payer la différence entre le tarif régulier et le tarif réduit. Nous nous réservons le droit de demander une pièce justificative pour l'octroi du tarif réduit.

⁶ Le tarif réduit est accordé une seule fois par parent pour chaque naissance ou adoption et offert pour une période maximale d'un an (non rétroactif). Par ailleurs, ce rabais n'est pas cumulatif en cas de naissances ou d'adoptions multiples.

⁷ L'Ordre ne rembourse pas la cotisation si l'invalidité se déclare en cours de période.

⁸ Les membres qui, en cours d'année, ne travaillent plus exclusivement pour un organisme communautaire devront aviser l'Ordre et payer la différence entre le tarif réduit et le tarif régulier.



Tarif réduit de janvier à mars

Une personne qui présente une première demande d'inscription ou une demande de réinscription entre le 1^{er} janvier 2028 et le 31 mars 2028 (l'exercice financier 2027-2028 se terminant le 31 mars 2028) bénéficie d'un tarif réduit à **89 \$**, taxes en sus. Les personnes retirées ou radiées du tableau durant l'exercice financier ne sont pas admissibles à ce tarif réduit.

Tarif pour personne retraitée

Membre à la retraite ⁹	Tarif accordé aux membres ayant au moins 55 ans au moment du renouvellement, qui touchent une rente ou un revenu de retraite quelconque et qui auront cessé toute activité professionnelle ou fonction relevant de l'exercice de la profession de T.S. ou de T.C.F. (exercice direct ou indirect) au 30 juin de l'année courante
-----------------------------------	--

Tarif pour finissant ou finissante universitaire

Finissante ou finissant universitaire	Tarif est accordé aux personnes qui ont récemment terminé un programme d'études menant au permis de T.S. ou de T.C.F. La date de fin d'études (et non la date d'obtention du grade) détermine l'admissibilité au tarif :
Date de fin d'études	Date limite pour bénéficier du tarif pour finissant ou finissant universitaire
Décembre 2026, janvier et février 2027	1 ^{er} juillet 2027
Mars, avril et mai 2027	1 ^{er} octobre 2027
Juin, juillet et août 2027	1 ^{er} janvier 2028
Septembre, octobre et novembre 2027	1 ^{er} mai 2028

Tarif réduit pour finissant ou finissant universitaire

Un finissant ou une finissante universitaire qui présente une première demande d'inscription à compter du 1^{er} janvier de l'exercice financier 2027-2028 bénéficie d'un tarif réduit à **59 \$**. Lors du renouvellement de la cotisation pour l'exercice financier 2028-2029, ces personnes sont toujours considérées comme ayant récemment terminé un programme d'études menant au permis de T.S. ou de T.C.F. et bénéficient de nouveau du tarif pour finissant ou finissante universitaire. Les personnes retirées ou radiées du tableau durant l'exercice financier ne sont pas admissibles à ce tarif réduit.

⁹ Les membres qui, en cours d'année, reçoivent de nouveau une rémunération et/ou ne répondent plus aux critères du tarif pour personne retraitée devront aviser l'Ordre et payer la différence entre le tarif pour personne retraitée et le tarif régulier.

Deuxième permis

Deuxième permis de l'Ordre	Tarif accordé aux membres qui détiennent deux permis. Le deuxième permis coûte 206 \$, taxes en sus. Le premier permis suit les modalités décrites ci-dessus. Cependant, si le premier permis est assujéti au tarif applicable aux personnes retraitées, le deuxième permis est également assujéti à ce tarif, soit 127 \$, taxes en sus.
----------------------------	---

Bénéficiaire de droits acquis

Bénéficiaire de droits acquis	Les frais d'inscription annuelle sont de 165 \$, taxes en sus. Si vous ne renouvelez pas votre inscription au plus tard le 31 mars, vous ferez l'objet d'une radiation administrative. Pour réactiver votre inscription, vous devrez payer des frais administratifs de réinscription de 77 \$, taxes en sus, en plus de la cotisation. Si votre inscription à l'Ordre est interrompue pendant plus de 6 mois, il vous sera impossible de vous réinscrire et vous perdrez vos droits acquis.
-------------------------------	---

Personne issue des Premières Nations (en vertu de la *Loi sur les Indiens*)

Personne issue des Premières Nations	Sur présentation d'une preuve d'inscription au Registre des Indiens, les membres des Premières Nations ne paient aucune taxe (TPS, TVQ).
--------------------------------------	--

